

[Français]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, il y a belle lurette—nous sommes ici depuis au moins 11 ans, et j'ai siégé à la Chambre de 1946 à 1949,—que nous parlons de la Banque du Canada, et l'on n'a pas encore compris.

Une voix: Vous étiez libéral alors?

M. Caouette (Témiscamingue): Non, j'étais créditiste. C'est quand j'étais libéral que je ne voyais pas clair.

Monsieur le président, nous parlions et nous parlons encore de l'utilisation de la Banque du Canada. Cela en faisait rire plusieurs, comme il y a deux ans, quand nous parlions du revenu annuel garanti, alors que l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) était toujours debout pour dire que les créditistes étaient fous. Cependant, cette année, le discours du trône préconise l'établissement du revenu annuel garanti pour une partie de la population. Cela vient des libéraux! C'est vrai de dire que la crainte est le début de la sagesse; le gouvernement a peur de se faire renverser: alors il devient plus sage. On le voit bien, car les honorables ministres sont moins arrogants qu'ils l'étaient il y a six mois. Ils répondent plus facilement aux questions. Au fait, on dirait qu'ils sont plus loquaces qu'ils l'étaient auparavant. Ils comprennent mieux nos questions, et c'est bien ainsi. C'est pourquoi je dis à l'ensemble de la population qu'un gouvernement minoritaire est plus efficace qu'un gouvernement majoritaire.

Nous avons eu un autre exemple, entre autres, en 1958, alors que les conservateurs progressistes comptaient 208 députés. Comme il n'y avait pas assez d'espace de ce côté-ci de la Chambre, plusieurs d'entre eux ont pris place de l'autre côté. Au fait, il y en avait tellement que c'était «bourré», embourbé de «bleus»!

Et en 1961, nous avions un million de chômeurs au Canada. Ceux qui blâment actuellement le gouvernement de maintenir un système qui tolère 560,000 chômeurs devraient songer au million qu'on pouvait compter en 1961.

M. Heward Grafftey: Non, non.

M. Caouette (Témiscamingue): Le député de Brome-Missisquoi dit: Non, non. C'est pour cela que les conservateurs progressistes ont été défaits en 1962, c'est-à-dire parce qu'on comptait un million de chômeurs au Canada. Et en dépit de sa grosse majorité, le gouvernement ne pouvait rien faire. Avec la majorité du gouvernement libéral, la même chose s'est répétée, et avec un gouvernement minoritaire, on verra une amélioration, et ce d'ici quelques mois, comme on l'a vu en 1963, 1965 et 1968.

• (2050)

Mais j'en reviens à notre suggestion d'utiliser la Banque du Canada, chose qui était considérée comme assez drôle.

J'ai en main les Statuts révisés du Canada de 1970, 1970 après Jésus-Christ, pour ceux qui ne sont pas au courant!

L'article 14 de la loi sur la Banque du Canada donne les pouvoirs, les instructions du gouvernement à la Banque du Canada. Je cite:

14.(1) Le Ministre et le gouverneur doivent se consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

Lorsque l'économie ne marche pas, le ministre des Finances a le devoir de rencontrer le gouverneur de la Banque du Canada et lui parler de l'utilisation de la Banque du Canada. Je répète la citation:

... consulter régulièrement sur la politique monétaire et sur ses rapports avec la politique économique générale.

L'Adresse—M. Caouette (Témiscamingue)

(2) Si, nonobstant les consultations prévues au paragraphe (1), une divergence d'opinion devait surgir...

On a déjà vu une divergence d'opinions surgir entre un ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada.

... quant à la politique monétaire à suivre, le ministre peut...

... si le ministre ne savait pas qu'il pouvait, il va maintenant le savoir...

... après consultation avec le gouverneur et avec l'approbation du gouverneur en conseil, donner au gouverneur des instructions écrites concernant la politique monétaire, en termes explicites et applicables à une période déterminée, et la Banque doit se conformer à de telles instructions.

S'il y a déficience de pouvoir d'achat, le ministre a le droit d'écrire une lettre au gouverneur de la Banque du Canada et de lui dire d'ajuster ses ficelles pour que le pouvoir d'achat corresponde aux biens qui sont en vente au Canada, à la production canadienne.

Je poursuis la citation:

(3) Les instructions données sous le régime du présent article doivent être publiées immédiatement dans la *Gazette du Canada* et être présentées au Parlement...

... parce que c'est le Parlement qui doit décider...

... dans les quinze jours qui suivent leur établissement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Cette loi a été adoptée au cours de la session de 1966-1967. Je parle de la loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, et de l'article 14 de la loi sur la Banque du Canada qui donne au ministre le pouvoir de dire quoi faire à la Banque du Canada.

L'article 18 qui a trait aux opérations et pouvoirs de la Banque, pouvoirs conférés par le Parlement à la Banque, se lit ainsi, et je pense bien que le ministre va comprendre:

(1) La Banque peut

i) consentir des prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties par le Canada ou une province;

j) consentir des prêts au gouvernement du Canada ou au gouvernement de toute province, mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers...

... de son budget, de son revenu national et...

... un quart...

... dans le cas de provinces.

Si la province de Québec a un budget de 4 milliards de dollars, elle a le droit, selon la loi, d'emprunter directement de la Banque du Canada, jusqu'à un milliard de dollars par année, mais pour des périodes de six mois seulement! Cela, c'est mettre le cadenas à la porte de la Banque du Canada. Qu'est-ce qu'une province peut faire en six mois?

Pourtant, monsieur le président, voilà le problème primordial, celui qui empêche les provinces de s'accorder avec Ottawa. Si Ottawa utilisait la Banque du Canada! Le ministre le peut, le gouvernement le peut; la Banque du Canada a le devoir, et la loi lui permet de consentir des prêts.

Il s'agit tout simplement de remplacer les mots «six mois» par «soixante ans», comme on le fait pour les banques, comme on le fait en ce qui a trait aux prêts consentis à l'Inde, à l'Algérie, à la Tunisie, à l'Amérique du Sud, à l'Afrique centrale ou à l'Afrique du Sud.

Pourquoi ne pas le faire pour les Canadiens, pour les provinces, pour les municipalités, par l'entremise des pro-